

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 5 juin 2025

**Date de la
convocation**

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 33

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication
électronique ou
notification
du : 07 JUIN 2025

Le cinq de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET : DM N° 1 BUDGET COMMUNAL/ REGIME DES PROVISIONS :

- Régularisation des écritures sur les exercices antérieurs
- Transformation des provisions semi-budgétaires en budgétaires-BP 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

Il existe 2 régimes de provisions possibles :

- Les provisions semi-budgétaires : il s'agit du régime de droit commun. La recette n'est pas budgétisée, la provision est mise en réserve. L'argent est disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise
- Les provisions budgétaires : l'assemblée délibérante peut faire ce choix par délibération. La recette est budgétisée. Cette provision dégage uniquement et temporairement une recette pour financer les dépenses d'investissement

En choisissant le régime budgétaire, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire comprenant une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Vu la délibération 2022-21 du 7 avril 2022 adoptant des provisions budgétaires, ce choix étant devenu définitif à cette date.

En date du 11 avril 2025, le SGC de l'Isle Adam informe la Commune qu'il est impossible de faire coexister des provisions budgétaires et semi budgétaires.

Considérant que des écritures ont été passées à tort au titre de provisions semi-budgétaires concernant :

- les années 2022 à 2024, pour créances douteuses, soit 2 821,15 €



- le Budget Primitif 2025 qui comporte des semi-budgétaires, soit 2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20250605-2025_33-DE

SLOW

Il est proposé de régulariser la situation par la modification des écritures sur les exercices antérieurs et 2025 ainsi que par l'adoption d'une Décision Modificative (D.M) n° 1 au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE :

1/ DE TRANSFORMER :

- **les provisions antérieures pour créances douteuses de semi budgétaires en budgétaires**, par régularisation des écritures sur les exercices antérieurs, soit 2 821,15 €

- **des provisions votées en mode semi budgétaire en budgétaire au BP 2025**, soit 2 500,00 €

2/ D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 annexée à la délibération, relative aux provisions budgétaires antérieures et 2025 :

Fait à Bernes sur Oise, le 5/6/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTYP

Denis DUBOSQUELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

95058

BERNES SUR OISE

Code INSEE

Bernes sur Oise

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	5 821.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 821.15 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 821.15 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 821.15 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	5 821.15 €	0.00 €	2 821.15 €
INVESTISSEMENT				
R-4912 : Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 821.15 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 821.15 €
D-10222 : FCTVA	0.00 €	5 321.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	5 321.15 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 321.15 €	0.00 €	5 821.15 €
Total Général		8 642.30 €		8 642.30 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 095-219500584-20250605-2025_33-DE
